

ment s'imaginer la profonde douleur et la vive indignation dont fut saisi le cœur du Saint-Père par suite d'une déclaration aussi étrange. Toutefois, inébranlable dans l'accomplissement de ses devoirs sacrés, et se confiant pleinement en la divine Providence, il repoussa résolument toute proposition, attendu qu'il doit conserver intacte sa souveraineté, telle qu'elle lui a été transmise par ses prédécesseurs.

“ En présence de ce fait, qui s'est accompli sous les yeux de toute l'Europe et par lequel sont foulés aux pieds les principes sacrés de tout droit, et spécialement du droit des gens, Sa Sainteté a ordonné au soussigné, cardinal secrétaire d'Etat, de réclamer et de protester hautement, comme en effet il réclame et proteste en son auguste nom contre l'indigne et sacrilège spoliation des domaines du Saint-Siège qui vient d'être accomplie, déclarant en même temps le roi et son gouvernement responsables de tous les dommages qui résultent, pour le Saint-Siège et pour les sujets pontificaux, de cette violente et sacrilège usurpation. Sa Sainteté a ordonné en outre de déclarer, comme en effet le soussigné déclare en son auguste nom, que cette usurpation est privée de tout effet, nulle et sans valeur aucune, et qu'elle ne peut jamais porter aucun préjudice aux droits incontestables et légitimes de domaine et de possession, soit du Saint-Père, soit de ses successeurs à perpétuité, et si la force empêche l'exercice de ses droits, Sa Sainteté entend et veut les conserver intacts, pour en reprendre en son temps la possession réelle.

“ En informant Votre Excellence, par ordre du Saint-Père, de l'inqualifiable événement qui vient de se produire, et des protestations et réclamations qui en sont la suite, afin qu'elle puisse porter le tout à la connaissance de son gouvernement, le cardinal soussigné nourrit la confiance que ce gouvernement voudra bien prendre à cœur l'intérêt dû au chef suprême de l'Eglise catholique, placé désormais dans des conditions telles, qu'il ne peut plus exercer son autorité spirituelle avec cette pleine liberté et cette entière indépendance qui lui sont indispensables.

“ Après avoir exécuté la volonté suprême du Saint-Père, il ne reste plus au soussigné qu'à vous donner l'assurance, etc.

(Signé) J. CARD. ANTONELLI.

Voici la réponse du Saint-Père à la lettre du roi Victor Emmanuel :

“ Majesté,

“ “ Le comte Ponza di San Martino m'a remis une lettre qu'il a plu à Votre Majesté de m'adresser ; mais elle n'est pas digne d'un fils affectueux qui se fait gloire de professer la foi catholique, et s'honore d'une loyauté royale. Je n'entre pas dans les détails de la lettre même, pour ne pas renouveler la douleur qu'une première lecture m'a causée. Je bénis Dieu, qui a souffert que Votre Majesté comblât d'amertume la dernière période de ma vie. Au reste, je ne puis admettre les demandes exprimées dans votre lettre, ni me rallier aux principes qu'elle renferme. J'invoque de nouveau Dieu, et je remets entre ses mains ma propre cause, qui est entièrement la sienne. Je le prie d'accorder des grâces abondantes à Votre Majesté, de la délivrer de tout péril, et de lui faire part des miséricordes dont elle a besoin.

“ Du Vatican, le 11 septembre 1870.

“ Signé : PIE IX, Pape.”